

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU JARDIN OLYMPIQUE

Version du 30 mars 2019

## Sommaire

Préambule.....	3
A) Être jardinier-e.....	3
Est jardinier-e une personne qui :.....	3
En découlent les cas d'exclusions suivants :.....	3
a) Pratique individuelle du jardinage.....	4
Demande de parcelle individuelle.....	4
Attribution de parcelle individuelle.....	4
b) Les espaces collectifs.....	4
c) Le cas des jardinières adaptées.....	4
d) Le cas de la parcelle pédagogique.....	5
B) Organisation du Jardin Olympique.....	5
a) Accès au jardin.....	5
L'ouverture du jardin.....	5
Gestion des clés.....	5
b) Le terrain.....	5
Délimitation des parcelles individuelles.....	5
Entretien des allées et parties communes.....	5
c) Le jardinage.....	6
Plantations autorisées.....	6
Modes de culture autorisés.....	6
Arrosage, gestion de l'eau.....	6
d) Le compostage.....	6
e) Gestion du matériel.....	6
Matériel pédagogique.....	6
Matériel collectif.....	6
Matériel individuel.....	7
C) Animation du jardin.....	7
a) Collectif des jardiniers.....	7
Réunions générales.....	7
Comité de Médiation.....	7
b) Vivre ensemble.....	7
Nuisances.....	7
Animaux.....	8
Commerce des cultures.....	8
Enfants.....	8
Vols et détériorations.....	8
Litiges entre jardiniers.....	8
Non-respect du règlement.....	8
c) Responsabilité.....	8
D) Documents cadres.....	8
Charte.....	8
Convention.....	9
Document de fonctionnement.....	9

## Préambule

Le Jardin Olympique est un jardin partagé, bien commun de tous les jardiniers, ce présent règlement élaboré collectivement en garantit le bon fonctionnement.

## A) Être jardinier-e

### ***Est jardinier-e une personne qui :***

- Est habitant(e) du quartier **Village Olympique – Vigny Musset**. À minima, 5% du nombre des parcelles sont attribuées à des jardiniers extérieurs à cette zone.
- Pratique le jardinage et participe à une **réunion générale obligatoire** des jardiniers au minimum une fois par an. Et à au moins 1 demi-journée de travail collectif obligatoire.
- Est adhérent(e) de l'association **MJC théâtre Prémol**, porteuse juridique et administrative de l'activité jardin et en a payé l'adhésion annuelle.
- **Respecte les valeurs** de la charte du jardin et les principes du règlement intérieur.
- **Paye**, en début d'année, **sa cotisation** « Eau » obligatoire pour tous. Cette cotisation correspondant à l'usage de la fontaine intérieure payable par tous quel que soit l'usage de la fontaine.

### ***En découlent les cas d'exclusions suivants :***

- Non mise en culture de sa parcelle au **15 mai** sans motif exprimé à l'un des médiateurs.
- Non-paiement de l'adhésion à la MJC et de la cotisation de fonctionnement de l'année.
- Comportement inapproprié (exemple : vol, violence, état d'ébriété...).
- Cession à un tiers de sa parcelle.
- Absences répétées aux travaux collectifs obligatoires et aux réunions obligatoires, le cahier de présences attestant que le jardinier a participé ou non à au moins une journée de travail collectif et à au moins une réunion obligatoire dans l'année.
- Emploi avéré de pesticides et d'insecticides.
- Cultures illicites.
- Déménagement hors des quartiers Village Olympique-Vigny Musset. Il garde sa parcelle, si elle a été cultivée, durant la saison de jardinage, c'est à dire jusqu'au 31 décembre.
- Si ces conditions ne sont pas respectées, le comité de médiation saisit le CA de la MJC qui se prononce sur l'exclusion.

## **a) Pratique individuelle du jardinage**

### ***Demande de parcelle individuelle***

Pour obtenir une parcelle, les personnes intéressés s'adressent au secrétariat de la MJC. Les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée et sont recevables si les jardiniers respectent les caractéristiques requises (*cf. être jardinier*).

Les parcelles individuelles sont jardinées par une personne ou plus mais sont enregistrées au nom d'une seule personne et ne peuvent être cédées à quelqu'un d'autre (ami, famille, autres). Ces parcelles mesurent 20m<sup>2</sup> environ, voire moins pour ceux qui le souhaitent. Une parcelle plus petite permet à un plus grand nombre de personnes de jardiner individuellement.

### ***Attribution de parcelle individuelle***

Les parcelles sont attribuées, après lecture et signature du présent règlement, sous réserve du respect des conditions d'attribution (Adhésion, cotisation, résidence, respect des règles de vie du jardin).

Les personnes ne pouvant pas obtenir de parcelles individuelles sur le champ sont placées sur liste d'attente et se verront attribuer une parcelle dès qu'elle sera disponible suivant l'ordre d'inscription.

À mesure que les parcelles se libèrent, elles sont réattribuées par le comité de médiation. Si plusieurs parcelles sont vacantes, cette répartition se fait dans l'ordre de la liste d'attente et par tirage au sort des parcelles disponibles.

Les demandes particulières telles que l'emplacement (ex : problème de santé, demande d'une parcelle proche du point d'eau) sont prises en compte dans la mesure des possibilités.

L'accès à une parcelle individuelle ouvre l'accès à d'éventuelles formations techniques proposées à l'ensemble des jardiniers.

## **b) Les espaces collectifs**

Certains espaces du jardin sont destinés à une culture commune (aromates, petits fruitiers et autres ornements). Ils sont un bien collectif et participent au vivre ensemble et à la beauté du jardin. Cela signifie que chacun devra s'en préoccuper, les entretenir et pourra bénéficier de sa part des fruits du travail commun.

## **c) Le cas des jardinières adaptées**

Il existe un espace de jardinage accessible aux personnes en fauteuil du Foyer des Poètes. On y jardine collectivement. Il est possible de jardiner à trois personnes en simultané.

## **d) Le cas de la parcelle pédagogique**

Il existe un espace de jardinage réservé aux structures enfance. Une médiatrice en assure le suivi, en lien avec la Maison de l'Enfance, les écoles et les structures du quartier.

Les enfants bénéficient de matériel de jardinage adapté. Le rangement de ce matériel s'effectue dans un coffre spécifique.

## **B) Organisation du Jardin Olympique**

### **a) Accès au jardin**

#### ***L'ouverture du jardin***

Le jardin est ouvert de 7h à 21h30 tous les jours, lorsqu'un jardinier est présent à l'intérieur. Le jardin est donc fermé (au public et à clé) à ces horaires si personne ne jardine.

Pensez à toujours bien fermer le jardin à clé derrière vous.

#### ***Gestion des clés***

Chaque jardinier dispose d'une clé du jardin qui lui sera remise lors de l'attribution de sa parcelle, après lecture et signature du présent règlement. Il devra remettre cette clé à l'accueil de la MJC, lors de son départ du jardin.

Cette clé est payante. Si elle est perdue ou non remise au départ des jardins, il faudra en payer une nouvelle.

### **b) Le terrain**

#### ***Délimitation des parcelles individuelles***

Les parcelles individuelles sont délimitées par des piquets. Il est formellement interdit de déplacer ces limites sans l'accord du collectif de jardiniers. Les jardiniers doivent veiller à ne pas faire dépasser leurs cultures sur les autres parcelles, ni empiéter sur les allées. Ils veilleront à n'utiliser que du bois non traité.

#### ***Entretien des allées et parties communes***

Les allées entre les jardins, les parcelles non occupées, la zone de compostage, la clôture végétalisée et les espaces de convivialité sont entretenus conjointement et solidairement par la communauté des jardiniers.

## c) Le jardinage

### ***Plantations autorisées***

Seules sont autorisées les cultures potagères, florales et de petits arbustes. La culture de plantes illicites telles que le cannabis est interdite. Les plantes et les tunnels ne devront pas dépasser deux mètres de hauteur.

Les abris sur les parcelles individuelles ne sont pas autorisés.

### ***Modes de culture autorisés***

Les jardiniers se doivent de respecter la charte et la réglementation de la Ville quand au respect de l'environnement et au jardinage naturel.

C'est-à-dire qu'ils ne doivent utiliser ni insecticide, ni pesticide, ni engrais chimiques.

### ***Arrosage, gestion de l'eau***

L'arrosage se fait à l'arrosoir. Il doit être raisonnable quant aux quantités d'eau consommées et aux horaires d'arrosage. L'arrosage au tuyau est interdit et les jardiniers s'engagent à respecter les arrêtés en matière de restrictions d'eau.

Une fontaine se trouvant au milieu du jardin, une provision sous forme de cotisation de **10€** sera demandé en début d'année à tous les jardiniers pour prendre en charge les coûts de compteur et de consommation d'eau. Un ajustement sera réclamé en fonction de la consommation réelle d'eau.

## d) Le compostage

Le compostage est intégré au jardin. Il n'est ouvert qu'aux jardiniers, et ce aux horaires d'ouverture du jardin.

Les jardiniers doivent veiller à respecter les règles de compostage qui leurs seront transmises par les référents et affichées sur le panneau d'affichage.

Deux référents compostage pourront s'assurer que le compost reste de bonne qualité. Ils sont disponibles pour toute information. Ils bénéficient d'une formation spécifique. La charge tourne chaque année.

## e) Gestion du matériel

### ***Matériel pédagogique***

Il y a un coffre spécifique sur le jardin, à disposition unique des enfants jardinant sur la parcelle pédagogique.

### ***Matériel collectif***

Le matériel collectif est entreposé dans un coffre fermé par un cadenas. Il est à utilisation des jardiniers qui en ont besoin.

### ***Matériel individuel***

Les jardiniers peuvent entreposer leur matériel dans le coffre s'il reste de la place. Il sera ainsi à la disposition du collectif.

## **C) Animation du jardin**

### **a) Collectif des jardiniers**

#### ***Réunions générales***

Le collectif de jardiniers, se réunit au moins deux fois par an. Pour que le collectif puisse prendre des décisions légitimes, 15 personnes doivent être présentes. En cas de vote, seul le jardinier enregistré dispose du droit de voter.

#### ***Comité de Médiation***

Il a pour fonctions :

1. d'accompagner les nouveaux arrivants pour une bonne intégration dans le groupe de jardiniers. Un de ses membres parraine chaque nouveau jardinier.
2. d'être une instance de médiation en cas de litige entre jardiniers. Le comité n'a aucun pouvoir de décision, c'est l'ensemble du collectif des jardiniers qui prend les décisions. Par contre le comité peut servir de médiateur.
3. de s'assurer de la bonne communication des informations en dehors des réunions (vers les absents).

Il comprend jusqu'à 8 personnes.

Ces représentants sont élus lors d'un vote à bulletin secret si le nombre des candidats est supérieur à huit. Le vote est accepté si le quorum (la moitié des jardiniers) est atteint. Ne peuvent voter que les présents (pas de pouvoir). L'ensemble des jardiniers vote pour les 8 représentants. Le bulletin est nul s'il comprend plus de 8 noms. Leur mandat dure un an. Une fois par an, le collectif de jardiniers vote pour de nouveaux représentants.

### **b) Vivre ensemble**

#### ***Nuisances***

L'outillage motorisé et les feux sont interdits.

Les déchets végétaux sont déposés dans les bacs à compost installés sur le jardin. Ceux qui ne peuvent pas être compostés sont évacués par le jardinier en déchetterie.

Les dépôts de déblais ou d'ordures sont interdits dans l'enceinte ou à proximité des jardins. Chaque jardinier se charge de jeter tous ses détritiques à la poubelle.

Le mûrissement sur place de fumier n'est pas autorisé.

Les jardiniers veillent à éviter les nuisances sonores et odorantes.

### ***Animaux***

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du jardin.

### ***Commerce des cultures***

Le commerce des cultures n'est pas autorisé.

### ***Enfants***

Les enfants doivent toujours venir au jardin accompagné d'un adulte et restent sous la surveillance et la responsabilité de celui-ci.

### ***Vols et détériorations***

En cas de vol et de détériorations diverses, le jardinier fait son affaire personnelle des pertes subies, sans possibilité de recours contre le collectif de jardiniers ou la MJC.

Toute dégradation doit être signalée à un médiateur.

### ***Litiges entre jardiniers***

En cas de difficultés entre jardiniers, le collectif de jardiniers est saisi pour arbitrage.

### ***Non-respect du règlement***

En cas de non respect de ce présent règlement, un rappel sera fait au jardinier concerné par courrier. Si cela persiste, l'expulsion définitive sera demandée au CA de la MJC par le comité de médiation.

## **c) Responsabilité**

Chaque jardinier doit avoir sa propre responsabilité civile. La MJC, identité juridique, dispose d'une assurance.

## **D) Documents cadres**

### **Charte**

La charte est *l'ensemble des valeurs* que comporte notre jardin et auxquelles doivent adhérer les jardiniers. Elle est construite et signée par tous. Cette charte est valable aujourd'hui mais reste susceptible d'évoluer.

## Convention

Le terrain des jardins nous est cédé par la Ville. Nous en avons l'usufruit, qui est régi par une convention entre la Ville de Grenoble et la MJC PREMOL, identité juridique porteuse du Jardin Olympique. Cette charte est valable aujourd'hui mais reste susceptible d'évoluer.

## Document de fonctionnement

Ce document de fonctionnement explique les règles à suivre aux jardiniers. Il est construit et signé par tous. Il est valable aujourd'hui, le 30 mars 2019, mais reste susceptible d'évoluer.

Je, soussigné, Madame, Monsieur : .....

Accepte les mentions du document de fonctionnement ci-dessus et de la charte ci-jointe.

*(Écrire lu et approuvé au dessus de la signature et de la date).*